



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Le 10 juillet 2014 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Jacques SALAÛN, Arlette JAHKE, Marie-Louise RIVALAIN, Loïc TANDE, Donald GELOT, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Mickaël GOURIER, Ronan CORBIHAN

Absents excusés : Christophe PIOLIN, arrivé en cours de séance, Louis ROUSSEAU, Eliette DUFLEIT qui a donné procuration à Ronan CORBIHAN

Secrétaire de séance : Christelle FLATRES

La séance déclarée ouverte par le maire et le compte-rendu de la dernière séance étant approuvé, les membres présents ont signé le registre des délibérations.

En introduction au premier sujet à l'ordre du jour, Jean-Yves LE COZ informe l'assemblée que le réseau électrique fera prochainement l'objet de travaux de renforcement et de sécurisation à Coatavy et route du Pont Neuf.

Inscription au programme d'effacement des réseaux rue de Quimperlé

Jean-Yves LE COZ présente au conseil municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens, éclairage public et télécommunications, rue de Quimperlé.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se chiffre à

- Eclairage public : 15 588 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) option 1 : 6 468 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) option 2 : 21 280 € HT

soit un total pour l'option 1 de 22 056 € HT

soit un total pour l'option 2 de 36 868 € HT.

Le financement de la Commune s'établit comme suit :

- Option 1 : 15 588 € pour l'éclairage public et 4 851 € pour le réseau télécommunication
- Option 2 : 15 588 € pour l'éclairage public et 15 960 € pour le réseau télécommunication

Soit 20 439 € (option 1) ou 31 548 € (option 2) autotal.

Ronan CORBIHAN demande si des travaux sur le réseau d'eau seront effectués. Jean-Yves LE COZ répond qu'il n'est pas prévu de faire des travaux sur cette conduite qui ne pose pas de problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre, Marie-Louise RIVALAIN et Ronan CORBIHAN étant favorables au projet suivant l'option 2,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain EP et France Télécom pour un montant de 22 056 € HT (option 1)
- Accepte le plan de financement proposé
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants
- Informe le SDEF de la réalisation d'autres travaux d'aménagement devant se réaliser à la suite d'effacement des réseaux
- Décide de réaliser ce programme d'opération au second semestre 2014.

Etude préliminaire pour travaux de la chapelle Sainte Gertrude

Murielle LE REST rappelle à l'assemblée la création de l'association de sauvegarde de la chapelle Sainte Gertrude et le projet de restauration de cette chapelle.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'effectuer une étude préliminaire restreinte, proposée par M. Léo GOAS, architecte du patrimoine, pour un montant de 3200 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de réaliser une étude préliminaire restreinte pour la restauration et la conservation de la chapelle Sainte Gertrude
- confie cette mission à M. Léo GOAS, architecte, suivant sa proposition d'un montant de 3200 € HT.

Acquisition de la propriété Gillard

Murielle LE REST propose l'acquisition de la propriété dite Gillard, située route de Roscariou, comprenant la longère, le hangar et une partie du terrain, suivant l'accord de M. Jean-Pierre DANIEL, propriétaire, transmis par courrier de Me HOVELACQUE, notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'acquérir la propriété de M. Jean-Pierre DANIEL, située route de Roscariou, cadastrée section AA n° 318 et 319 et section ZD n° 187, comprenant la longère au prix de 20 000 €, le hangar sur 1250 m² de terrain au prix de 12 500 €, soit un montant total de 32 500 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune
- autorise le Maire à signer l'acte et toutes pièces relatives à cette affaire.

Subventions aux associations

Suite à la présentation faite par Corinne COLLET, suivant la proposition de la commission affaires sociales - vie associative, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde les subventions suivantes par 10 voix pour, Ronan CORBIHAN s'abstenant compte-tenu de la diminution de la subvention du Comité des Fêtes et de Locunolé Sports, et Loïc TANDE s'abstenant car la commission s'est réunie à 14h, ne permettant pas à tous les membres d'être présents.

ACPG – CATM : 200 €

ADMR Ellé Isole : 600 €

Amicale Laïque : 600 €

Club des Aînés : 400 €

Comité des Fêtes de Judicarré : 540 €

Comité des Fêtes de Locunolé : 800 €

Coopérative scolaire Locunolé : 3000 €

Dansal Gwener Noz : 300 €

Locunolé Sports : 1800 €

Routennou an Diaoul : 400 €

Solidarité Transport : 400 €

ADAPEI : 33 €

AFM : 33 €

APAJH : 50 €

Association Sportive Lycée Kerneuzec : 60 €

Crèche Capucine : 70 €

Croix Bleue : 33 €

Croix d'Or : 33 €

DDEN : 65 €

Eau et Rivières de Bretagne : 33 €

FNATH : 33 €

Foyer collège de la Villemarqué : 100 €

Jardiniers Amateurs : 100 €

Mouvement de la Paix : 33 €

PEP 29 : 33 €

Restaurants du Cœur : 70 €

Secours catholique : 70 €

Secours populaire : 70 €

Solidarité Paysans : 50 €

Union sportive bannalecoise : 70 €.

Diaoul Motors : 400 €

Joyeux Artisans : 400 €

Croix Rouge : 33 €

Judo Club Tremeven : 50 €

Election d'un délégué à IDES

Murielle LE REST propose la candidature de Loïc TANDE au poste de délégué à l'association IDES.

A l'unanimité, Loïc TANDE est élu délégué à l'association IDES.

Election de délégués à la CLETC

Jean-Yves LE COZ est candidat au poste de délégué titulaire et Murielle LE REST est candidate au poste de déléguée suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est procédé au vote.

Par 11 voix pour, Ronan CORBIHAN s'abstenant, Jean-Yves LE COZ est élu délégué titulaire et Murielle LE REST est élue déléguée suppléante à la CLETC.

Indemnité de conseil du receveur

Le conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. André LAMER.

Rapport annuel 2013 sur l'eau

Présenté par le Maire, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau en 2013 n'appelle aucune observation particulière.

Jean-Yves LE COZ précise que le réseau d'eau de la commune est un réseau rural qui a les résultats d'un réseau urbain, avec un faible pourcentage de perte.

L'augmentation du prix de l'eau correspond à l'augmentation du prix d'achat.

Questions diverses

Christelle SAMSON informe l'assemblée que les contrôles d'assainissement individuels commenceront en août.

La séance est close à 20 heures 50.